

# JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ORGANE DES INSTITUTEURS CATHOLIQUES DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

PARAISANT TOUS LES MOIS

VOL. VII.

MONTRÉAL, MARS 1889.

N° 11.

## SOMMAIRE

**BUREAU DES EXAMINATEURS CATHOLIQUES DE MONTRÉAL (suite).—AUX INSTITUTEURS.—ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS:** Erection de municipalités scolaires—Nominations diverses, etc.—Bureau des Examineurs catholiques de Montréal, Séance du 12 mars 1889.—**PÉDAGOGIE ET ENSEIGNEMENT:** Pensées sur l'Éducation—Les Minéraux—Exercices de mémoire et de récitation—Dictées élémentaires—Dictées d'orthographe usuelle—Difficultés orthographiques—Phrases à corriger, Corrections—Arithmétique.—**TRIBUNE LIBRE:** Necessity and Importance of acquiring correct English pronunciation.—L'Histoire.—**EXTRAIT** des délibérations de la commission administrative du fonds de pension des fonctionnaires de l'enseignement primaire—Variétés—Pensées diverses.—**CONDITIONS D'ABONNEMENT AU JOURNAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.—ANNONCES.**

## BUREAU DES EXAMINATEURS CATHOLIQUES DE MONTRÉAL.

Avis est donné par les présentes que les séances de ce Bureau auront lieu dorénavant le *deuxième mardi* des mois de *novembre, mars et juillet* de chaque année.

A. D. LACROIX,  
Secrétaire.

Montréal, 1er février 1889.

## Aux Instituteurs.

La quatre-vingt-neuvième Conférence de l'Association des Instituteurs de la circonscription de l'école normale Jacques-Cartier aura lieu jeudi, le 30 mai prochain, à 7.30 heures du soir, et se continuera le lendemain, à 9.30 heures de l'avant-midi, au lieu ordinaire des séances.

Le sujet suivant sera offert à la discussion :

“L'importance et l'utilité de l'enseignement de l'hygiène étant reconnues, quelle est la méthode la plus pratique d'enseigner cette branche d'instruction dans nos écoles?”

Par ordre,

C. LEBLANC,  
Secrétaire.

Montréal, 18 mars 1889.

## ACTES ET DOCUMENTS OFFICIELS.

### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 15 février dernier (1889), de détacher de la municipalité de “Saint-Donat,” dans le comté de Rimouski, les lots Nos 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121 et 122, du cadastre de la paroisse de “Saint-Donat,” et les annexer à la municipalité de “Saint-Joseph de Lepage,” dans le même comté, pour les fins scolaires.

### DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 15 février dernier (1889), de détacher de la municipalité scolaire de “Wendover et Simpson,” dans le comté de Drummond, la moitié sud-ouest des lots Nos 1 et 2 du 1er rang du canton de Wendover, et la moitié sud-ouest des lots Nos 1, 2 et 3 du 1er rang du canton de Simpson, dans le même comté; de plus, détacher de la municipalité scolaire du canton de Grantham, dans le dit comté de Drummond, les lots Nos 1 et 2 du 2ème rang du canton de Grantham, et de les